



# COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 06 octobre 2023

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Présente : Mme Elisabeth CATANIA

---

Excusé : M. Raymond LASSERRE

---

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

### **COURRIEL**

Le CS Vésubie informe le Secrétariat et la Commission par courriel de l'indisponibilité du Stade de Roquebillière le 14/10/2023.

Celui-ci demande l'inversion du match CS VESUBIE – ASPTT CAGNES S/MER.

À la suite de l'accord de l'ASPTT CAGNES S/MER et de la mairie de Cagnes s/mer la rencontre est donc inversée et aura lieu le 14/10/2023 à 20h au Stade Sauvaigo 1.

## **REDYNAMISATION**

### *Courriel aux Comités d'Entreprise*

Dans le but d'augmenter le nombre d'équipes engagées dans les championnats SENIORS ENTREPRISE du DCA, la Commission commence un travail de communication auprès des Comités d'Entreprise du département.

Un courriel est en cours d'élaboration et sera envoyé courant octobre aux CEs sélectionnés.

### *Préparation d'un contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice*

Afin d'informer les entreprises du département de l'existence des championnats SENIORS ENTREPRISE du DCA, la Commission souhaiterait engager des discussions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice.

En établissant un contact avec cette institution publique nous pourrions faire prendre connaissance aux nouvelles entreprises de la possibilité de participer à nos championnats et ainsi multiplier le nombre d'équipes.

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :  
Mme Elisabeth CATANIA